

#### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

#### MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

## **COMPTE RENDU SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin sur Tigeaux, dûment convoqué le 15 mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2024 Date d'affichage : 15 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 15** 

EFFECTIF PRESENT : 11
EFFECTIF VOTANT : 11
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 0

Présents: Didier ROUX, Peggy CHAMBRIER, Angélique MERCIER, Wilfried BARON, David SKACAN, Bernard LEMOINE, Fabienne

HOFF, Renaud MASSON, Emmanuelle FICHAUX, Hervé ZUMTANGWALD, Stephan PAWLAK . <u>Absents</u>: Christel DELUCHE, Femke TEN SIETHOFF, Isabelle STROHM, Sémia BERREZOUGA,

Secrétaire de séance : Hervé ZUMTANGWALD.

## 1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Convention de gestion Assurance Groupe avec le CDG77

#### **Délibération**

Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

**Considérant** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Considérant** que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après en avoir délibéré,

# Le Conseil municipal A l'unanimité

La commune autorise Madame Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025

- Régime du contrat : Capitalisation

- La collectivité souhaite garantir

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

et

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

1.2 Solliciter le label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour l'église Saint Martin

#### **Délibération**

#### Demande de reconnaissance au label « Patrimoine d'Intérêt Régional » de l'église Saint Martin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CP2018-244 du 30 mai 2018 du Conseil régional d'Ile de France,

**VU** l'appel à candidatures – Label « Patrimoine d'intérêt régional » lancé par la Région Ile de France en faveur du patrimoine francilien non protégé,

**CONSIDERANT** que la Région Ile-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Ile-de-France,

**CONSIDERANT** que ce label « Patrimoine d'intérêt régional » est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif à l'échelle de l'ile de France,

**CONSIDERANT** que ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et les propriétaires qu'ils soient publics ou privés,

**CONSIDERANT** que l'église Saint-Martin de Dammartin-sur-Tigeaux ne fait partie à ce jour d'aucune inscription au titre des sites classés et que l'entretien de ce patrimoine malgré son caractère architectural certain doit impérativement être pris en compte,

Madame le Maire précise que l'obtention du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour l'église Saint Martin, permettra à la commune de solliciter des subventions de la Région pour la restauration de l'église Saint-Martin (qui est un édifice non classé, et non inscrit au titre des monuments historiques). Ces subventions peuvent atteindre 30% des travaux H.T. Après en avoir délibéré,

## Le Conseil municipal A l'unanimité

**AUTORISE** madame le Maire à solliciter le label « Patrimoine d'Intérêt Régional » pour l'église Saint-Martin de Dammartin-sur-Tigeaux auprès de la Région d'Ile-de-France.

AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

- 1.3 Création du service public communal de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)-point annulé
- 1.4 Nomination du correspondant incendie et secours- point annulé-

## 2. FINANCES

2.1 Compte de gestion 2023

## Délibération

# Compte de gestion 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales Ayant Entendu l'exposé de Madame Le Maire, **Après en avoir délibéré**,

## Le Conseil municipal A l'unanimité

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 865 800.18 €
Recettes : 1 144 720.26 €
Résultat 278 920.08 €

## Section d'Investissement :

Dépenses : 680 658.79 €
Recettes : 507 266.43 €
Résultat -173 392.36€

Résultats en tous points conformes au Compte Administratif 2023 de la Commune

## 2.2 Compte administratif 2023

#### Délibération

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Ayant Entendu l'exposé du budget, Mme le Maire qui ne prend pas part au vote, confie la présidence à M. Roux Didier 1<sup>er</sup> Adjoint, afin qu'il procède au vote

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil municipal A l'unanimité

**ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 865 800.18 €
Recettes : 1 144 720.26 €
Résultat 278 920.08 €

# • Section d'Investissement :

Dépenses : 680 658.79 €
Recettes : 507 266.43 €
Résultat -173 392.36€

Budget, en tous points, conforme au compte de gestion du receveur

#### **2.3** Affectation des résultats

# **Délibération**

#### AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

**Considérant** qu'il convient d'effectuer l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget communal, Ayant Entendu l'exposé de Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal A l'unanimité

AFFECTE, les résultats tels que résumés ci-dessous

- Section de Fonctionnement recettes : excédent de fonctionnement 752 008.06euros au compte 002.
- Section d'Investissement recettes : déficit d'investissement de 63942.66 euros au compte 001.
   Section d'Investissement recettes : excédent- capitalisé 245 559.06 euros au compte 1068

- Dit que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2024 de la commune

## 2.4 1-Vote des taux d'imposition 2024

#### **Délibération**

#### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en fonction de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales **Considérant** qu'il convient de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2024,

Ayant Entendu l'exposé Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2024 dans les mêmes conditions que l'année 2023

Après en avoir délibéré,

# Le Conseil municipal 1 contre (B.Lemoine) 10 pour

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Foncier Bâti 29.92 % majoré du taux départemental soit 47.92%
- Foncier Non Bâti 59.53 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12.94 %
  - 2.5 2-Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

## **Délibération**

## Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants

Les communes qui ne sont pas situées en zone tendue peuvent instituer à leur bénéfice la THLV, par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour application l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu l'article 1407 bis du CGI permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation dont la liste sera fournie par les services fiscaux

Considérant que le taux de la THLV est identique à celui de la THRS (Taxe d'habitation sur les résidence secondaires)

Ayant Entendu l'exposé Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil municipal A l'unanimité

- ✓ DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation-THLV-
  - **2.6** Vote des subventions des associations

## **Délibération**

## **DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS- EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

**Considérant**, que dans le cadre du budget primitif 2024, il est nécessaire de prendre une délibération pour déterminer le montant des subventions communales pour chaque association, afin que le Comptable du Trésor puisse procéder aux versements,

**Entendu** l'exposé de son rapporteur Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Mme Chambrier et Mme Hoff ne prennent pas part au vote

#### ACCORDE les subventions communales 2024 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION versée 2020	SUBVENTION versée 2021	SUBVENTION versée 2022	SUBVENTION versée 2023	SUBVENTION proposée 2024	VOTE
AAPPMA 77	350			0	0	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	100	100	100	100	150	Unanimité
APAE	1470		1500	1500	1500	Unanimité
AU PLAISIR DE LIRE	1300	1400	1400	1200	1200	Unanimité
DAM'FEST	1600	0	2000	2000	2500	Unanimité
DAMMARTIN ANIMATION	4350	2500	5500	5500	5500	Unanimité
FAMILLES RURALES	3000	3500	3000	3400	3500	Unanimité
FNACA	50	50	50	50	100	Unanimité
LE CAFE ASSO	1500			0	0	Unanimité
UFPFD	750	750	750	750	750	Unanimité
CROIX ROUGE	500	500	500	500	500	Unanimité
TOTAL	14 970	8 800	14 800	15 000	15 700	

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 compte 6574

# 2.7 Budget primitif 2024

# <u>Délibération</u>

# Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2024,

**Entendu** l'exposé de son rapporteur, Mme le Maire et après avis du conseil le budget sera voté par chapitre Après avoir délibéré

Après en avoir délibéré,

# Le Conseil municipal A l'unanimité

APPROUVE le budget primitif de l'année 2024

# - <u>Section de Fonctionnement Dépenses</u>: 1 851 055.30 €

Chapitre 011	318 550.00	Chapitre 67	16 400.00
Chapitre 012	464 560.00	Chapitre 68	7 400.00
Chapitre 65	190 348.00	Chapitre 022	3 537.74
Chapitre 66	1 760 .00	Chapitre 023	852 037.30

# - <u>Section de Fonctionnement Recettes</u> : 1 851 055.30 €

Chapitre 013	5 960.00	Chapitre 75	7 400.00
Chapitre 70	138 398.42	Chapitre 76	0.00
Chapitre 73	691 407.82	Chapitre 77	
Chapitre 74	255 881.00	Excédent reporté	752 008.06

# <u>Section d'Investissement Dépenses</u> :

1	498	143.	24	£
	430	143	.04	τ

Chapitre 16	22 500.00	Chapitre 23	0.00
Chapitre 20	52 000.00	Chapitre 001 déficit reporté	63 942.06
Chapitre 21	1 269 372.30	Chapitre 020	0.00
Chapitre 041	90 329.48		

# <u>Section d'Investissement Recettes</u>:

## 1 498 143.84 €

Chapitre 10	295 377.06	Chapitre 16	0.00
Chapitre 13	260 400.00	Chapitre 021	852 037.30
Chapitre 041	90 329.48	Chapitre 001 excédent reporté	

# 2.8 Demande de subvention au Département 2024

# **Délibération**

# Demande de subvention auprès du Département pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient solliciter le département pour le projet d'aménagement du parking paysager Grande Rue, Entendu l'exposé de son rapporteur, Mme le Maire Après en avoir délibéré,

# Le Conseil municipal A l'unanimité

- Sollicite le Département pour l'attribution d'un FER pour un montant de travaux de 100 000€ HT
- Sollicite le Département pour l'attribution des amendes de police pour un montant de travaux 20 000€HT

# 3. **QUESTIONS DIVERSES**

# 4. **INFORMATIONS DIVERSES**

Séance levée à 21 h 51 mn